



## OPCVM DÉNOMMÉ « EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE »

Action « C » - Code ISIN : FR0010219899

Action « I » - Code ISIN : FR0011048537

Action « BPRP » - Code ISIN : FR0013352473

Paris, le 5 décembre 2025

## Objet : Fusion-absorption de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE » dans la SICAV « ECOFI TRESORERIE »

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la SICAV dénommée « EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE » (ci-après la « SICAV » ou la « SICAV Absorbée ») et nous vous remercions pour votre confiance.

### Quels changements vont intervenir dans votre SICAV ?

Le Conseil d'administration de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE » a décidé de la fusionner les actions « C », « I » et « BPRP » de votre SICAV, dans les actions « R », « I » de la SICAV « ECOFI TRESORERIE » (ci-après la « SICAV Absorbante »).

Cette fusion aura une faible incidence sur votre investissement. En effet, votre SICAV est un OPCVM qui a pour objectif d'obtenir, selon une approche ISR, une évolution régulière de la valeur liquidative en offrant une performance nette des frais de gestion supérieure à l'€STR. Or, à l'issue de cette fusion, vous serez investis dans un OPCVM dont l'objectif de gestion est strictement similaire.

Le détail des modifications apportées à votre investissement figure à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre la SICAV dont vous détenez des actions actuellement et la SICAV Absorbante ? » de la présente lettre.

### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 18 novembre 2025.

**Elle sera effective le 16 janvier 2026 sur la base des valeurs liquidatives du 15 janvier 2026, sous le contrôle des commissaires aux comptes. Pour les besoins de l'opération, il sera procédé**



### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF

12 boulevard de Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

[www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)



**au blocage définitif des souscriptions et des rachats des actions de votre SICAV à compter du 6 janvier 2026 après 13 heures. Vous ne pourrez donc ni souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat de vos actions à partir du 6 janvier 2026 après 13 heures. Votre SICAV ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 5 janvier 2026.**

Si vous en acceptez les termes, cette opération de fusion-absorption n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Les actionnaires de la SICAV Absorbée recevront, en échange de leurs actions, des actions de la SICAV Absorbante comme suit :

- Les actions « C » seront échangées contre des actions « R » ;
- Les actions « I » seront échangées contre des actions « I » ;
- Les actions « BPRP » seront échangées contre des actions « R ».

Si vous avez des questions ou si vous n'avez pas d'avis concernant ces modifications, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos actions à tout moment.**

**Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

- Modification du profil rendement/ risque : **NON**
- Augmentation du profil rendement/ risque : **NON**
- Augmentation des frais : **OUI**
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : **Non significative**



**Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?**

L'annexe 2 des présentes résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous pouvez bénéficier au régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0B et 38-5 bis du Code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr



Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter l'annexe 2 des présentes.

**Quelles sont les principales différences entre la SICAV dont vous détenez des actions actuellement et la SICAV Absorbante?**

	<b>AVANT EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE (SICAV Absorbée)</b>	<b>APRES ECOFI TRESORERIE (SICAV Absorbante)</b>	
<b>Frais</b>			
Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services (CAC, dépositaire, délégateur comptable, distribution, avocats)	Action « C » : 1,1960% TTC maximum	Action « R » : 0,60% TTC maximum	→
	Action « I » : 0,35% TTC maximum	Action « I » : 0,15 % TTC maximum	→
	Action « BPRP » : 0,90% TTC maximum	Action « R » : 0,60% TTC maximum	→
Frais courants	Action « C » : 0,19% TTC	Action « R » : 0,20% TTC	→
	Action « I » : 0,18% TTC	Action « I » : 0,12 % TTC	→
	Action « BPRP » : 0,24% TTC	Action « R » : 0,20% TTC maximum	→
Commission de surperformance	Action « I » : Néant	Action « I » : 20% TTC de la performance supérieure à l'ESTR + 0,085%	→
<b>Modalités de souscriptions/ rachat</b>			
Division/ Centralisation	Action « I » : millièmes	Action « I » : dix-millièmes	



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
 12 boulevard de Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
[www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)

Informations pratiques		
Dénomination	EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	ECOFI TRESORERIE
Code ISIN	Action « C » : FR0010219899 Action « I » : FR0011048537 Action « BPRP » : FR0013352473	Action « R » : FR001400NPP8 Action « I » : FR0000293698
Exercice social	Dernier jour de mois de Bourse du mois de mars	Dernier jour de mois de Bourse du mois de septembre

### Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur et du prospectus de la SICAV Absorbante. Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus du SICAV Absorbante sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet. Ces documents vous seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès du Service Clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après:

#### ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex  
Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Alain CANDERLE  
Directeur Général



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
[www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)

**ANNEXE 1**  
**CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE**

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 2 novembre 2025, en ce qui concerne les actions de la SICAV Absorbée, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de l'action « C » de la SICAV Absorbée

Valeur liquidative de l'action « R » de la SICAV Absorbante

	SICAV Absorbée : EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	SICAV Absorbante : ECOFI TRESORERIE
Actif net action « C » / action « R »	50.238.742,48 €	65.545.272,54€
Nombre total d'actions	117.307,54	622.840,69
Valeur liquidative	428,26 €	105,24 €
Parité d'échange = 1 action « C » de la SICAV Absorbée = 4,069 actions « R » de la SICAV Absorbante avec une soulté unitaire de 0,03 euro.		

Une action « C » de la SICAV Absorbée donne droit à 4,069 actions « R » de la SICAV Absorbante avec une soulté unitaire de 0,03 euro.

Valeur liquidative de l'action « I » de la SICAV Absorbée

Valeur liquidative de l'action « I » de la SICAV Absorbante

	SICAV Absorbée : EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	SICAV Absorbante : ECOFI TRESORERIE
Actif net action « I »	119.536.079,80 €	5.161.692.270,68 €
Nombre total d'actions	108.772,50	438.131,88
Valeur liquidative	1.098,95 €	11.781,13€



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
[www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)

Parité d'échange = 1 action « I » de la SICAV Absorbée = 0,093 action « I » de la SICAV Absorbante avec une soulté unitaire de 3,30 euros.

Une action « I » de la SICAV Absorbée donne droit à 0,093 action « I » de la SICAV Absorbante avec une soulté unitaire de 3,30 euros.

Valeur liquidative de l'action « BPRP » de la SICAV Absorbée

Valeur liquidative de l'action « R » de la SICAV Absorbante

	SICAV Absorbée : EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	SICAV Absorbante : ECOFI TRESORERIE
Actif net action « BPRP » / action « R »	<b>4.102.741,67 €</b>	<b>65.545.272,54 €</b>
Nombre total d'actions	<b>10.051,51</b>	<b>622.840,69</b>
Valeur liquidative	<b>408,17 €</b>	<b>105,24 €</b>
Parité d'échange = 1 action « BPRP » de la SICAV Absorbée = 3,878 actions « R » de la SICAV Absorbante avec une soulté unitaire de 0,04 euro.		

Une action « BPRP » de la SICAV Absorbée donne droit à 3,878 actions « R » de la SICAV Absorbante avec une soulté unitaire de 0,04 euro.

Les parités d'échange définitives établies le jour de la fusion se substitueront à l'estimation faite préalablement à la fusion.



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr

**ANNEXE 2**  
**DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES**

La présente annexe résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous bénéficier au régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0B et 38-5 bis du Code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

En pratique, l'imposition de la plus-value dégagée lors de cet échange de titres est reportée ultérieurement lors de la cession des titres reçus de la SICAV Absorbée. Cette plus-value sera calculée à partir du prix, de la valeur d'acquisition ou de la valeur fiscale (en fonction de la qualité du détenteur d'actions) de vos titres de la SICAV Absorbée précédemment détenus.

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au texte ci-dessous. Par ailleurs, des obligations déclaratives peuvent exister dans certains cas.

Actionnaires personnes physiques résidents (hors actions ou parts détenues dans un PEA)

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code général des impôts) sous réserve que la souste le cas échéant ne dépasse pas 10% de la valeur nominale des titres reçus.

Le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (IR) au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Il s'ensuit également que l'opération d'échange de titres n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil cession en cas de cession d'autres titres en portefeuille.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des actions de l'OPC reçues en échange, la plus-value sera calculée à partir du prix d'acquisition des actions de l'OPC remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la souste reçue ou majoré de la souste versée. La plus-value résultant sera imposée dès le premier euro.



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr

Actionnaires entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition, les actionnaires entreprises individuelle sont traités soit comme une personne physiques résidentes (affectation des titres au patrimoine privé) ou selon le régime des plus-values professionnelles (affectation des titres à l'actif professionnel d'une activité industrielle, commerciale ou agricole).

Dans les deux cas, le résultat d'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de fusion, mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Pour plus de précision, il convient de se reporter à l'encart intitulé « Actionnaires personnes physiques résidentes » ci-avant si les actions de l'OPC sont affectés au patrimoine privé ou à l'encart intitulé « Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur le sociétés » lorsque les actions sont inscrites à l'actif professionnel d'une entreprise industrielle, commerciale ou agricole (à l'exception des dispositions relatives aux écarts de valeurs liquidatives qui ne concernent que les entreprises à l'impôts sur les sociétés).

Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés

Cette opération ouvre en principe droit au régime du sursis d'imposition (article 38-5 bis du Code général des impôts). Seule la partie de la plus-value correspondant à la soulté éventuellement versée est immédiatement imposable.

Le résultat de l'échange des titres (hors soulté) n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. La plus-value ou la moins-value de cession est alors calculée par rapports à la valeur des titres remis à l'échange avaient d'un point de vue fiscale.

Toutefois, au terme de l'article 209-O A du Code général des impôts, l'imposition des écarts de valeurs liquidatives des parts d'OPC réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-values d'échange résultant de la fusion.

Actionnaires organismes sans but lucratif répondant aux conditions de l'article 206-5 du Code général des impôts et actionnaires non-résidents.

Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion à la condition qu'ils aient détenu moins de 25% des parts de l'OPC au cours des cinq dernières années (article 244 bis B et 244 bis C du Code général des impôts.).



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

[www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)